



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation des tarifs applicables au service à la demande (sur réservation) de transport public Res'Agglo et Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à partir du 1^{er} juillet 2024

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé la création et la mise en place sur son ressort territorial, à partir du 1^{er} juillet 2024, d'un service à la demande de transport public, accessible sur réservation, aux résidents permanents (domicile principal), sans condition de ressource.

Le service Res'Agglo mutualise un service à la demande de transport public classique et un service de TPMR (Transport des Personnes à Mobilité Réduite) réservé aux détenteurs de la carte mobilité inclusion-invalidité de la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées).

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, il appartient au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de définir la tarification applicable sur le service Res'Agglo.

Au démarrage, il est proposé une grille tarifaire simplifiée.

- 1 - **Un ticket unitaire à prix unique quel que soit le trajet réalisé..... 3 €**
Dans un souci de simplicité, le ticket sera directement disponible à bord des véhicules.
Il est précisé que le ticket unitaire est valable pour 1 trajet,
1 trajet = 1 aller ou 1 Retour = le temps de transport entre la montée dans le véhicule et la descente du véhicule.

Dans un second temps (d'ici la fin de l'année 2024).

Afin de favoriser les déplacements domicile travail, et promouvoir l'utilisation du service Res'Agglo par les actifs du rétro littoral ne disposant pratiquement pas d'alternative à l'utilisation de la voiture pour leurs déplacements quotidiens, il est proposé :

- 2 - **Un Abonnement mensuel pour les actifs 90 €**
Sur double justificatif, domiciliation et justificatif de l'employeur.

Enfin, uniquement applicable sur le service TPMR :

- 3 - **Accompagnant de personne disposant d'une carte Gratuité**
mobilité inclusion « Invalidité » portant la mention
« besoin d'accompagnement » ou « cécité »

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 10 avril 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la grille des tarifs applicable sur le service à la demande de transport public et de TPMR exposée ci-dessus ;

SLO

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

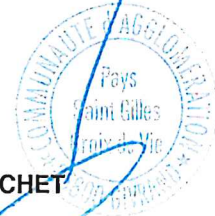


Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLOW ✓

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_25-DE